



Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15



Numéro 89 supp 1 de mars 2017

prix : 0,5 €

abonnement : 4 €

Spécial mouvement 2017

Le mouvement est l'un des moments forts de l'année scolaire pour de nombreux collègues. Il mobilise car il a des répercussions sur la vie familiale et professionnelle de l'enseignant ainsi que sur la vie des écoles.

Les règles qui régissent le mouvement sont parfois mal connues, quelquefois mal interprétées, aussi nous espérons par cette publication vous permettra d'y voir plus clair et de postuler en étant mieux informés.

En vous éclairant sur le déroulement des opérations, en rendant compte de nos démarches et en publiant les résultats des différentes commissions administratives, les délégués du SNUipp-FSU 15 veillent à assurer la **transparence**.

En contrôlant les opérations et en s'assurant que les règles sont appliquées, les élus du personnel garantissent l'**équité**.

OUVERTURE DU SERVEUR DU 29 MARS AU 12 AVRIL 2017

Contactez-nous
par mail snu15@snuipp.fr
ou par téléphone au 04.71.64.03.35

SOMMAIRE :

Page 2 : les élus en CAPD, calendrier	Page 4 : formuler ses vœux, le barème	Page 5 : questions/réponses	+ carte et annuaire des écoles
Page 3 : le mouvement	Page 6 : attribution des postes		

Directeur de la publication : N.LARDON

ISSN : 1243-7913 CPPAP : 0513 S 07946 IPNS

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 15. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant. en vous adressant au : SNUipp-FSU 15, 7 Bât. De l'horloge, Place de la Paix, 15 000 Aurillac, Tél 04 71 64 03 35

Les élus du SNUipp-FSU 15 à votre service

Les représentants du personnel SNUipp-FSU sont présents pour vous répondre et vous aider dans toutes vos démarches. Doutes, questions, hésitations, contactez-nous ! Nous sommes là pour vous informer, vous guider et vous conseiller !

Contactez-nous :

➤ **04 71 64 03 35**



Vos élus :

Emeric Burnouf Nathalie Moncanis
Claire Van Theemst Julien Barbet

Avant la CAPD, les élus contrôlent les données envoyées par l'administration.

Environ une semaine avant le mouvement, nous recevons les documents (liste des participants et de leurs vœux dans l'ordre, liste des postes avec les participants classés selon le barème, liste des postes se libérant, et le nom des collègues qui y sont affectés...). Nous vérifions s'il n'y a pas eu d'erreur de traitement, d'oubli de poste vacant, d'oubli de collègues...

Nous vérifions aussi que les règles d'attribution des postes sont respectées ; ces règles sont chaque année amendées en groupe de travail (administration + représentants du personnel).

Important :

nous ne pouvons vérifier votre situation personnelle (barème, ordre des vœux) que si vous nous transmettez un double de votre accusé de réception (avec vos annotations éventuelles).

Pendant la CAPD, les élus veillent au respect des barèmes et des règles, à la justice, à l'équité.

Dès la fin de la CAPD

☎ **Une permanence téléphonique** se tiendra au siège du SNUipp-FSU 15.

N'hésitez pas à contacter la section pour connaître votre affectation.

Appelez le : 04 71 64 03 35

📧 Les résultats seront envoyés par **courrier électronique aux écoles et aux syndiqués.**

Calendrier des opérations :

- 📅 **29 mars** : publication du catalogue des postes sur le site de l'IA et dans les inspections.
- 📅 **Du 29 mars au 12 avril** : saisie des vœux
- 📅 **Fin mai** : CAPD 1er mouvement
- 📅 **Mi-juin** : publication des postes et ouverture du serveur pour le mouvement complémentaire (deuxième phase)
- 📅 **Fin juin** : CAPD mouvement complémentaire
- 📅 **Fin août** : troisième phase du mouvement (inéats, rapprochements de conjoints...)
- 📅 **A la rentrée** : quatrième phase du mouvement

Participer au mouvement

Qui participe ?

- TOUS les enseignants du premier degré du département peuvent participer au premier mouvement sans avoir besoin d'en manifester leur intention au préalable.
- Les personnels affectés à titre provisoire, les nouveaux arrivants dans le département, les FSE et les collègues victimes de mesures de carte scolaire sont dans l'obligation de participer au premier mouvement.

La procédure à suivre

- Par Internet uniquement (I Prof), entre le 29 mars au 12 avril à 23 heures.
- Le catalogue des postes sera mis en ligne à partir du 29 mars.

Collègues victimes d'une mesure de carte scolaire :

«L'enseignant titulaire du poste qui vient d'être supprimé bénéficiera, s'il le souhaite, d'une priorité absolue, sur un poste de même nature, dans son école, puis dans le groupe scolaire, enfin dans la commune et éventuellement dans le RPI existant.

Tous les postes de même nature de l'école, du groupe scolaire, de la commune et du RPI, s'il y a lieu, doivent être sollicités pour bénéficier de la priorité absolue. AURILLAC et ARPAJON sont considérés comme une même agglomération.

Au cas où il ne serait pas possible de lui attribuer la priorité, il bénéficiera pour les vœux suivants de 10 points supplémentaires.» (extrait de la circulaire départementale 2017)

Ne pas attendre le dernier moment pour enregistrer son mouvement, quitte à le modifier ensuite.

Avant d'entrer sur le serveur I-PROF, après avoir pris connaissance des instructions officielles du mouvement données par l'IA, préparez votre liste de vœux.

NB : Dans les pages suivantes, les élus du SNUipp-FSU 15 en CAPD vous donnent toutes les indications nécessaires pour constituer votre liste.

Démarche à suivre sur I-PROF:

- Accéder à I-PROF à l'adresse suivante : <https://bv.ac-clermont.fr>
- Identification :
Compte utilisateur : l'initiale de votre prénom et le nom en entier (en minuscule, tout attaché)
Mot de passe (tant que vous ne le changez pas) : votre NUMEN
Suivre procédure mouvement : votre affectation actuelle s'affiche automatiquement ; à défaut, inscrire votre adresse personnelle.
- Saisie des vœux : tout postulant peut demander jusqu'à 30 vœux. Entrer uniquement le code du poste concerné.



Votre NUMEN comporte 13 signes (chiffres et lettres en majuscules).

Si vous l'avez égaré, vous pouvez le demander par écrit au service premier degré de l'Inspection Académique.

Formuler ses vœux

La règle d'or : demander tout ce que l'on veut (seulement ce que l'on veut), dans l'ordre de préférence personnel, ne pas essayer de se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste.

1. Je considère que tous les postes du département sont à ma disposition. Je fais comme si tous les enseignants du département participaient au mouvement.

Un poste m'intéresse : même si « on m'a dit que... », « je crois... », « c'est impossible... », **JE POSTULE !**

2. Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Mais je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse.

Chaque année, des collègues nous contactent après coup et regrettent car un collègue qui a un plus faible barème a obtenu le poste qu'eux n'avaient pas osé demander.

Ce n'est pas parce qu'un poste est « vacant » qu'il est plus facile à obtenir qu'un poste

Le barème

AGS (ancienneté générale de service) + **BE** (bonification enfant)

Quelques précisions sur les éléments pris en compte :

AGS : 1 point par an

BE : 2 points pour le 1er enfant, puis 0.5 point par enfant supplémentaire

BF : 10 points

BH : 100 points pour les postes d'adjoint

Années consécutives sur le même poste	Bonification sur tout type de poste	Bonification sur poste spécifique (cf circulaire départ.)
3 ans	1 point	1,5 point
4 ans	2,5 points	3,5 points
5 ans et plus	4 points	6 points

Des barèmes, pour quoi faire ?

Les barèmes départagent les collègues qui formulent la même demande. Le SNUipp-FSU y a toujours été favorable. Pourquoi ?

Un barème établit une règle équitable, connue de tous et applicable à tous. Cela permet la transparence que chacun souhaite.

Est-il parfait ? Un barème ne permet pas de satisfaire l'attente de chacun. Mais s'il est établi en concertation et s'il prend en compte les données du secteur sur lequel il départage, il permet de répondre à l'attente du plus grand nombre. **Il est éga-**

litaire.

Un élément apparaît dans tous les barèmes : l'AGS (ancienneté générale des services) ; c'est la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté.

Certains barèmes nationaux ne peuvent être modifiés au niveau départemental (permutations nationales, intégration dans le corps des PE, accès à la hors-classe).

Les barèmes départementaux sont établis après consultation de la CAPD (mouvement, stages de formation continue, promotions, stages CAPA-SH).

Formuler ses vœux

La règle d'or : demander tout ce que l'on veut (seulement ce que l'on veut), dans l'ordre de préférence personnel, ne pas essayer de se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste.

1. Je considère que tous les postes du département sont à ma disposition. Je fais comme si tous les enseignants du département participaient au mouvement.

Un poste m'intéresse : même si « on m'a dit que... », « je crois... », « c'est impossible... », JE POSTULE !

2. Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Mais je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse.

Chaque année, des collègues nous contactent après coup et regrettent car un collègue qui a un plus faible barème a obtenu le poste qu'eux n'avaient pas osé demander.

Ce n'est pas parce qu'un poste est « vacant » qu'il est plus facile à obtenir qu'un poste

Le barème

AGS (ancienneté générale de service) + **BE** (bonification enfant)

Quelques précisions sur les éléments pris en compte :

AGS : 1 point par an

BE : 2 points pour le 1er enfant, puis 0.5 point par enfant supplémentaire

BF : 10 points

BH : 100 points pour les postes d'adjoint

Années consécutives sur le même poste	Bonification sur tout type de poste	Bonification sur poste spécifique (cf circulaire départ.)
3 ans	1 point	1,5 point
4 ans	2,5 points	3,5 points
5 ans et plus	4 points	6 points

Des barèmes, pour quoi faire ?

Les barèmes départagent les collègues qui formulent la même demande. Le SNUipp-FSU y a toujours été favorable. Pourquoi ?

Un barème établit une règle équitable, connue de tous et applicable à tous. Cela permet la transparence que chacun souhaite.

Est-il parfait ? Un barème ne permet pas de satisfaire l'attente de chacun. Mais s'il est établi en concertation et s'il prend en compte les données du secteur sur lequel il départage, il permet de répondre à l'attente du plus grand nombre. **Il est éga-**

litaire.

Un élément apparaît dans tous les barèmes : l'AGS (ancienneté générale des services) ; c'est la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté.

Certains barèmes nationaux ne peuvent être modifiés au niveau départemental (permutations nationales, intégration dans le corps des PE, accès à la hors-classe).

Les barèmes départementaux sont établis après consultation de la CAPD (mouvement, stages de formation continue, promotions, stages CAPA-SH).

Comment sont attribués les postes lors de la CAPD ?

Deux opérations informatisées ont lieu en parallèle.

➤ La première examine la liste des candidats dans l'ordre de classement par barème.

Si le vœu 1 est déjà attribué à un plus fort barème, on examine le vœu 2, etc...

D'où l'importance de bien lister les vœux dans l'ordre de préférence.

Mme Bidochon, barème 45 pts, a postulé pour les écoles suivantes :	
Voeu 1 : Laroquebrou adjoint	Poste obtenu par quelqu'un qui a un barème de 47 points.
Voeu 2 : St Cernin adjoint	Poste obtenu par quelqu'un qui a un barème de 62 points.
Voeu 3 : Pleaux adjoint	Le collègue en place n'a pas quitté son poste ; il ne peut être attribué
Voeu 4 : Ally adjoint	Poste attribué
Voeu 5 : St Santin Cantalès	

➤ La deuxième traite les demandes par poste en fonction des barèmes.

Pour un poste vacant, on rassemble tous les vœux des collègues qui ont postulé, on les classe par ordre de barème décroissant. Les vœux sont examinés dans cet ordre.

En plus du barème apparaît le n° d'ordre de préférence du vœu. Le poste est attribué au collègue qui a le plus fort barème, à moins qu'il ait obtenu satisfaction pour un vœu précédent.

Par exemple, s'il a demandé ce poste en 4^{ème} vœu et s'il a obtenu son vœu n° 2, alors on examine le se-



Nom	Barème	Voeu n°	Obtient son vœu :
M. Lagaffe	65 points	10	2
M. Talon	63 points	6	5
M. Rahan	47 points	4	4
Mme Bidochon	45 points	1	4

.....
: Dans l'exemple ci-contre, :
: le poste de Laroquebrou :
: est attribué à M. Rahan. :
.....

Deux cas de figure :

- **Je suis à titre définitif sur mon poste** : je reste sur mon poste et je ne peux pas participer aux opérations complémentaires du mouvement, sauf pour motif exceptionnel.
- **Je suis à titre provisoire sur mon poste, je suis victime d'une mesure de carte scolaire, je suis FSE et je n'ai pas obtenu de poste** : je participe automatiquement au mouvement complémentaire qui aura lieu à la **mi-juin**, et je serai **obligatoirement affecté(e)** sur un poste à titre provisoire pour l'année. L'administration me fournira la liste de tous les postes



Cette fois encore, j'envoie une copie de mes vœux
au SNUipp-FSU 15 pour un meilleur suivi de ma situation.

Ce mouvement a lieu fin août et concerne les personnels sans poste à l'issue des deux phases précédentes ainsi que les inéats et les demandes de rapprochement de parents.

La demande de rapprochement de parents peut se faire si le poste obtenu ou occupé est à plus de 25 km de son domicile.

Les collègues sans poste à l'issue de ces trois phases seront affectés lors du mouvement d'ajustement de rentrée, début septembre. Il n'y aura pas de classement des vœux mais des affectations d'après les vœux géographiques (obligatoires) exprimés lors du mouvement complémentaire de juin.